



## REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2025/2026

ACCUEIL DE LOISIRS ALFA3A  
DE TERNAY

## SOMMAIRE

Préambule .....	1
Fonctionnement .....	3
Article 1 : Fonctionnement annuel .....	3
Article 2 : Dates d'ouvertures .....	5
Inscriptions / Annulations .....	6
Article 3 : Modalités d'admission .....	6
Article 4 : Modalités d'inscription .....	6
Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation .....	8
Article 6 : Modalités liées à la facturation .....	11
Tarifs / Modalités de paiements .....	12
Article 7 : Tarifs .....	12
Article 8 : Paiement .....	14
Article 9 : Pénalités .....	14
Encadrement .....	15
Article 10 : Direction .....	15
Article 11 : Equipe d'animation .....	15
Locaux et entretien des locaux .....	16
Article 12 : Locaux et matériel .....	16
Article 13 : Entretien des locaux .....	17
Comportement des enfants / Tenue vestimentaire / Objet et argent .....	17
Article 14 : Comportement des enfants .....	17
Article 15 : Tenues vestimentaires .....	17
Article 16 : Objets et argent .....	18
Responsabilité / Maladies et médicaments .....	18
Article 17 : Accueil des enfants en situation de handicap .....	18
Article 18 : Responsabilité arrivée et départ des enfants .....	18
Article 19 : Maladies et médicaments .....	18
Article 20 : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) .....	19
CDAP / Assurance .....	19
Article 21 : Assurance .....	19
Article 22 : CDAP : Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires .....	20
Article 23 : Données personnelles .....	20

### Préambule

L'Accueil de Loisirs fait partie de l'association Alfa3a.

Alfa3a, association loi 1901, a été créée en 1971, à l'initiative d'élus locaux et de représentants de l'administration, dans un souci d'unité sociale. Organisme au service des familles, des entreprises et des collectivités locales, elle a pour objet de lancer et de gérer toute œuvre visant à la promotion de l'homme. Dans cette perspective, elle développe un pôle Enfance Jeunesse.

Le service animation organise pour les jeunes de 3 à 17 ans des Accueils de Loisirs, des animations en direction des jeunes, des séjours de vacances à dominantes sportives et culturelles, durant l'année, en périscolaire et pendant toutes les vacances scolaires.

Le présent règlement de fonctionnement a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants et des jeunes à l'Accueil de Loisirs sur les temps périscolaires (jours d'école et mercredis de période scolaire) et des temps extrascolaires (les petites et grandes vacances scolaires) mis en place sur la commune de TERNAY.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est consultable sur le site internet de la mairie :

<https://www.ternay.fr/ma-ville-au-quotidien/enfance-et-scolarite/periscolaire-accueil-de-loisirs>

## Fonctionnement

### Article 1 : Fonctionnement annuel

Périscolaire	<b>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30-8h30</li> <li>• 16h30-18h30</li> <li>• Accueil des familles à partir de 17h</li> </ul>
Mercredi (période scolaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 à 18h30</li> <li>• Accueil échelonné de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30</li> </ul>
Vacances	<b>Du lundi au vendredi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7h30 à 18h30</li> <li>• Accueil échelonné de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30</li> </ul>
Espace Jeunes CLUB ADOS	<b>Mercredi après-midi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 14h à 18h30</li> </ul> <b>Vacances</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 8h à 18h</li> <li>• Accueil échelonné de 8h à 10h et de 17h à 18h</li> </ul>

Les enfants de plus de 6 ans sont susceptibles d'être accueillis dans les locaux de la Maison des Sociétés, uniquement les mercredis et vacances, pour les besoins du service.

### Horaires d'accueil Mercredis / Vacances

Accueil journée	
Arrivée	De 7h30 à 9h30
Départ	De 16h30 à 18h30
Accueil demi-journée	
Arrivée / Départ avant repas	De 11h30 à 12h
Arrivée / Départ après repas	De 13h à 13h30

- **Les mercredis :**
  - Inscription à la demi-journée avec ou sans repas (matin ou après-midi)
  - Inscription à la journée complète (repas obligatoire)

- **Vacances scolaires :**

- Journée complète obligatoire pour les enfants de plus de 6 ans (à partir du CP) pour toutes les périodes de vacances
- Journée ou matinée avec repas possible pour les enfants de moins de 6 ans pour toutes les périodes de vacances

### CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

#### Objectifs :

- Renforcer le lien enfants/parents/écoles
- Valoriser les acquis et les compétences des enfants
- Créer une dynamique de territoire avec le développement de projets éco citoyens, notamment dans un but de favoriser le respect, la cohésion, l'écoute et le pouvoir d'agir
- Susciter une ouverture culturelle et artistique, notamment dans un but de développer le langage et la compréhension
- Amener le dialogue entre parents et enfants sur le sujet de ce qui est fait lors des temps scolaires et amener à la participation progressive des parents dans l'accompagnement des devoirs de leurs enfants
- Créer des temps de rencontre et festifs entre parents et parents/enfants
- Renforcer le lien avec les familles du territoire
- Provoquer la collaboration entre pairs

#### Fonctionnement :

**Dates de mise en œuvre :** du 3 Novembre 2025 au 3 Juillet 2026 (hors vacances scolaires)

**Nombre de participants par école :** 12 enfants maximum

#### Jours de fonctionnement par école :

- Ecole des Pierres : Lundi et Jeudi
- Ecole de Flévier : Mardi et Vendredi

**Tarification :** gratuit pour les familles, et goûter fourni.

Toutes les séances auront lieu de 16h30 à 18h, temps de goûter inclus.

En amont du projet, ce sont les enseignants qui indiqueront les enfants pour lesquels la participation au CLAS serait la plus pertinente. Le projet est destiné uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires.

#### Encadrement

Un animateur référent du projet ainsi qu'une équipe de bénévoles motivée à porter le projet et accompagner les enfants et leur famille dans cette dynamique.

## Bureau de l'Accueil de Loisirs

### Adresse postale :

Accueil de loisirs Alfa3a  
Château de La Porte  
6 montée Saint Mayol  
69360 TERNAY

## Contacts :

**Secrétariat** : Mme YILMAZ Stéphanie [ternay.animation@alfa3a.org](mailto:ternay.animation@alfa3a.org) 04 81 50 02 41

**Direction** : Mme CHARLET Carine [ternay.jeunesse@alfa3a.org](mailto:ternay.jeunesse@alfa3a.org) 06 75 15 75 45 / 07 70 77 78 37

Référente **Mercredis/Vacances** : Mme VIAL-JAIME Aurélie ternay.lespierres@alfa3a.org 07 57 12 68 67

**Référente Périscolaire/CLAS:** Mme YILMAZ Lara lara.yilmaz@alfa3a.org

## Horaires de permanences d'accueil et téléphonique familles :

L'accueil des familles se fait au château de La Porte

Lundi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 13h à 17h

Mardi : de 14h à 17h ; **Pas de standard le mardi matin**

## Article 2 : Dates d'ouvertures

Le périscolaire est ouvert tous les jours d'école, hors vacances. L'accueil des enfants se fait avant et après l'école et pendant le temps méridien (seulement pour les enfants en élémentaires), en dehors du temps de prise du repas.

## Les vacances scolaires :



## Jours fériés et ponts :

- Jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Jour de l'An)
  - Lundi 6 avril 2026 (Lundi de Pâques)
  - Vendredi 1er mai 2026 (Fête du Travail)
  - Vendredi 8 mai 2026 (Victoire 1945)
  - Jeudi 14 mai 2026 (Ascension) Pont Vendredi 15 mai 2026
  - Lundi 25 mai 2026 (Lundi de Pentecôte)
  - Mardi 14 juillet 2026 (Fête nationale)

### Fermeture annuelle de l'accueil de loisirs :

- Les jours fériés et ponts (voir détail page 5)
- Semaine entre Noël et Jour de l'An, soit du lundi 22 Décembre au vendredi 26 décembre 2025
- Trois semaines en Août, soit du lundi 3 Août au vendredi 21 Août 2026

## Inscriptions / Annulations

### Article 3 : Modalités d'admission

Sur le temps périscolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) les enfants sont acceptés dès leur scolarisation. **Les enfants doivent avoir acquis les règles de propreté et les couches ne seront pas acceptées SAUF avis PMI et/ou PAI.**

L'accueil des enfants non scolarisés est possible seulement si l'enfant a 3 ans révolu et sous **condition d'être propre.**

Les enfants sont accueillis dans l'un des groupes suivants, en fonction de leur niveau de classe / âge, et restent dans le même groupe toute l'année (de Septembre à Juin) :

- Maternelle
- Elémentaire

### Public concerné

L'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants :

1. Dont l'un des deux parents, détenteur de l'autorité parentale, habite sur la commune de Ternay
2. Scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Ternay
3. Dont les deux parents travaillent (pour les familles monoparentales, dont le seul parent qui a la garde de l'enfant travaille)

⇒ Pour tous les enfants : dans la limite des places disponibles

Pour les enfants « extérieurs » à ces critères, l'inscription sera possible sous réserve de places disponibles et selon les modalités prévues sur le programme d'animation.

### Article 4 : Modalités d'inscription

Pour une première inscription, envoyez-nous un mail à [ternay.animation@alfa3a.org](mailto:ternay.animation@alfa3a.org) pour nous informer que vous souhaitez procéder à une nouvelle inscription. En retour, nous vous demanderons les informations ci-dessous afin de créer votre famille sur notre logiciel et pouvoir vous envoyer le lien d'accès à « Espace familles » :

- Responsables légaux :
  - Noms et prénoms
  - Adresse postale
  - Adresse mail
  - Numéros de téléphone
  - Quotient familial CAF
- Enfant :
  - Nom et prénom
  - Date de naissance
  - Régime alimentaire, allergies ou PAI
  - Ecole, professeur et classe (école et classe pour les enfants extérieurs)

Vous pourrez ensuite compléter le reste des informations relatives à votre famille sur l'espace familles.

Nous restons disponibles au bureau d'accueil ou par téléphone pour vous orienter dans les démarches.

**Pour une réinscription**, elle doit se faire par l'espace familles si vous avez déjà un accès. Par mail si vous n'avez pas encore d'accès.

L'inscription se fait au préalable et obligatoirement pour l'année en cours. L'espace familles nous permet d'éditer les fiches sanitaires et les fiches familles dont vous n'aurez plus qu'à vérifier l'exactitude des informations que vous avez renseignées sur la plateforme et déposer votre signature en bas de page.

Les familles s'engagent à effectuer sur leur espace familles, tout changement survenant pendant l'année en cours.

**Les documents à nous fournir pour toute nouvelle inscription ou réinscription :**

- Copie des vaccins
- Copie des maladies contagieuses
- Attestation d'assurance scolaire couvrant les activités périscolaires et extrascolaires
- Justificatif de la CAF pour votre quotient familial
- Justificatif de travail (certificat de travail)

Ces documents sont renouvelables à chaque rentrée scolaire.

**Pour les dossiers incomplets, les inscriptions seront impossibles sur l'espace familles. Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires sur le territoire français.**

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus des dépassements (en fréquence et en amplitude), les parents concernés seront convoqués pour tenter de trouver une solution. Si aucun accord ne peut être trouvé, les familles pourront se voir refuser le service.

**ATTENTION : il est fortement déconseillé pour les enfants de moins de 6 ans de dépasser 10 h de collectivité par jour**



#### A savoir pour le temps méridien (période scolaire) :

Les inscriptions pour la cantine se font uniquement auprès de la Mairie de Ternay.

Tous les élèves en classes élémentaires (CP au CM2) doivent être inscrits à l'Accueil de loisirs. C'est une **OBLIGATION** afin qu'Alfa3a puisse disposer des informations administratives et sanitaires de chaque enfant dont il a la responsabilité pendant une heure tous les midis.

Le formulaire « temps méridien » est à transmettre à la Mairie en même temps que l'inscription à la cantine.

L'équipe d'animation proposant des animations tous les midis aux enfants, une cotisation annuelle nommée « *tarif annuel d'animation du temps méridien* » pour une heure d'activité par jour de cantine sur toute l'année scolaire, ainsi que des frais de dossier d'inscription vous seront facturés en début d'année.



#### A savoir pour les études surveillées (période scolaire) :

Si les familles ont besoin d'un accueil après l'étude surveillée (soit à 17h30), il est obligatoire que l'enfant soit inscrit au périscolaire du soir.

La première heure de 16h30 à 17h30 ne sera pas facturée. Puis facturation à la demi-heure à partir de 17h30.

### Article 5 : Modalités de réservation et d'annulation

Toutes les modifications doivent se faire sur l'espace familles :

<https://espacefamille.aiga.fr/11699308>

Si le délai est dépassé ou en cas d'urgence, vous pouvez nous joindre par téléphone **ET** par mail (un mail vous sera automatiquement demandé lors de votre appel). **Les demandes de dernières minutes seront étudiées en fonction des places disponibles et de l'encadrement.**



#### A savoir :

Toute absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical fourni dans les 8 jours suivant l'absence (week-end et jours fériés compris)

La plage de référence de facturation prise en compte sera :

- Pour les mercredis et vacances scolaires :
  - De 9h30 à 16h30 pour les journées (+ repas)

- De 9h30 à 12h pour les demi-journées matin (+ repas s'il a été réservé)
- De 13h à 16h30 pour les demi-journées après-midi (+ repas s'il a été réservé)
- De 7h30 à 8h30 pour le périscolaire du matin
- De 16h30 à 17h30 pour le périscolaire du soir



Toute demi-heure entamée sera due.

#### Annulation/réservation périscolaire et mercredis :

- Les enfants ne faisant pas l'objet d'une réservation préalable seront laissés à la charge de l'école le soir ou ne seront pas acceptés le matin en périscolaire et mercredis.
- Ne seront pas facturées les absences imprévues d'enseignants et les absences justifiées médicalement (une ordonnance ne vaut pas justificatif).

**Périscolaire** : tout au long de l'année pour ces temps d'accueil jusqu'au vendredi 14h (hors jours fériés et période de fermeture de l'Accueil de loisirs) pour les réservations et annulations des jours périscolaires de la semaine qui suit.

Ex1 : Pour une réservation (matin et/ou soir), pour le Lundi 15 Septembre + Jeudi 18 Septembre + Vendredi 19 Septembre 2025, la réservation doit s'effectuer au plus tard le vendredi 12 Septembre 2025 à 14h.

Ex2 : Pour une réservation (matin et/ou soir) pour le Lundi 22 Septembre 2025 + Vendredi 26 Septembre 2025, la réservation doit s'effectuer au plus tard le vendredi 19 Septembre 2025 à 14h

**Mercredis** : Jusqu'au vendredi 14h (hors jours fériés et période de fermeture de l'Accueil de loisirs) quelle que soit la formule choisie (journée ou demi-journée avec ou sans repas).

Ex : Pour une réservation ou une annulation pour le mercredi 10 Septembre 2025, matin avec ou sans repas, la modification doit se faire au maximum le vendredi 5 Septembre 2025 à 14h maximum.



#### A savoir :

Lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte lors des inscriptions, une liste d'attente est mise en place.

Le nombre de places étant limité, il est conseillé d'inscrire ses enfants le plus tôt possible et de ne pas bloquer de places « au cas où » afin de laisser la place à ceux qui en ont besoin.

Les réservations initialement indiquées en attente sont intégrées automatiquement si une place se libère.

Chaque famille se doit de vérifier régulièrement sur son espace l'état de ses réservations (enfant réintégré ou toujours en liste d'attente).

AUCUN MAIL D'ACCEPTATION NE SERA ENVOYÉ. Si la réservation n'a pas été annulée et qu'elle est finalement acceptée, la présence, si elle n'est pas consommée, sera facturée.

\* *Voir pénalités de réservation non honorée : article 9*

### Annulation/réservation vacances scolaires :

**Petites vacances** : ouverture des réservations le lundi, 4 semaines avant le premier jour d'ouverture de la période.

**Vacances d'été** : ouverture des réservations 6 semaines avant le premier jour des vacances de Juillet.

Pour chaque période de vacances, une fois les réservations closes, aucune modification, pour toute la période de vacances, ne sera possible. Les pénalités de dernières minutes seront ajoutées aux demandes faites en cours de période et les journées non honorées seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Dates d'ouvertures et fermetures des réservations par période de vacances :

Périodes de vacances	Date d'ouverture	Date de fermeture
Vacances fin Août 2025	Lundi 25 Mai 2025, 13h	Mercredi 23 Juillet 2025, 17h
Vacances d'Automne 2025	Lundi 22 Septembre 2025, 13h	Mercredi 08 Octobre 2024, 17h
Vacances de fin d'année 2025	Lundi 24 Novembre 2025, 13h	Mercredi 10 Décembre 2025, 17h
Vacances d'hiver 2026	Lundi 19 Janvier 2026, 13h	Mercredi 04 Février 2026, 17h
Vacances de Printemps 2026	Lundi 16 Mars 2026, 13h	Mercredi 1er Avril 2026, 17h
Vacances de Juillet 2026	Mardi 26 Mai 2026, 13h	Mercredi 17 Juin 2026, 17h
Vacances d'Août 2026		Mercredi 22 Juillet 2026, 17h

### A savoir :

Sur les périodes de vacances, chaque enfant doit avoir été inscrit au moins une journée à l'Accueil de Loisirs avant de faire une sortie, afin de favoriser la connaissance entre l'enfant et l'équipe d'animation.

#### Annulation/réservation club ados :

Les modalités d'inscriptions sont les mêmes que pour l'enfance, par le biais du portail familles, en nous ayant envoyé tous les documents administratifs nécessaires

**Mercredis :** accueil de 14h à 17h, sous forme d'accueil libre et encadré  
Annulation/réservation jusqu'à 14h la veille

**Ex :** Pour une réservation le mercredi 10 Septembre 2025, effectuer la demande au plus tard le mardi 9 Septembre 2025, 14h

**Vacances scolaires :** accueil de 10h à 17h.  
Repas tiré du sac à prévoir par la famille

Pour chaque semaine d'ouverture, les réservations et annulations sont possibles jusqu'au mercredi 14h deux semaines avant les vacances.

**Passer cette date, aucune réservation ou annulation ne sera possible sur toute la période de vacances** (se référer au tableau ci-dessus pour les dates d'ouverture et fermeture des inscriptions).

**Ex :** Pour une réservation ou annulation pour le jeudi 23 Octobre 2025, modification à effectuer au plus tard le mercredi 8 Octobre 2025 à 14h.

#### Article 6 : Modalités liées à la facturation

Les factures sont éditées au 8 du mois suivant le mois écoulé. Elles sont disponibles sur l'espace famille.

Les factures doivent être acquittées dans le mois qui suit.

En cas de non-paiement qui suivent l'envoi ou la remise de la facture, une relance écrite est adressée à la famille.

Une seconde relance puis une troisième par lettre recommandée n'obtenant pas de réponse conduira à la constitution d'un dossier contentieux adressé au service juridique d'Alfa3a.

En cas de non-paiement après trois relances, l'association pourra envisager l'exclusion temporaire de l'enfant de toutes les activités de toutes les structures de l'association ce jusqu'au règlement des factures.

## Tarifs / Modalités de paiements

### Article 7 : Tarifs

Les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2025 sont les suivants

#### Tarifs accueil périscolaire

- Périscolaire du matin : 1h facturée
- Périscolaire du soir : 1h facturée obligatoire de 16h30-17h30, puis à la demi-heure, de 17h30 à 18h et de 18h à 18h30

Quotient Familial	Tarif 1 <sup>ère</sup> heure	Tarif ½ heure
0 à 700 euros	1,30€	0,65€
701 à 900 euros	2,10€	1,05€
901 à 1000 euros	2,30€	1,15€
1001 à 1200 euros	2,50€	1,25€
1201 à 1500 euros	2,90€	1,45€
1501 à 2000 euros	3,30€	1,65€
2001 à 3000 euros	3,50€	1,75€
3001 et +	3,60€	1,80€

#### Tarifs accueil mercredis et vacances

Tarification horaire, facturée à la demi-heure, avec en supplément le prix du repas à hauteur de 5€ par enfant ;

Quotient Familial	1 <sup>er</sup> enfant/heure	1 <sup>er</sup> enfant ½ heure	2 <sup>ème</sup> enfant et +/heure	2 <sup>ème</sup> Enfant et + ½ heure
0 à 700 euros	0,80€	0,40€	0,75€	0,38€
701 à 900 euros	1,10€	0,55€	1,05€	0,53€
901 à 1000 euros	1,20€	0,60€	1,15€	0,58€
1001 à 1200 euros	1,30€	0,65€	1,25€	0,63€
1201 à 1500 euros	1,40€	0,70€	1,35€	0,68€
1501 à 2000 euros	1,80€	0,90€	1,75€	0,88€
2001 à 3000 euros	2,00€	1,00€	1,95€	0,98€
3001 et +	2,20€	1,10€	2,15€	1,08€
Extérieurs	2,80€	1,40€	2,75€	1,38€

Tarifs club ados

- Tarification horaire, facturée à la demi-heure

Quotient Familial	Tarif/heure	Tarif ½ heure
0 à 700 euros	0,75€	0,38€
701 à 900 euros	0,90€	0,45€
901 à 1000 euros	1,00€	0,50€
1001 à 1200 euros	1,15€	0,58€
1201 à 1500 euros	1,25€	0,63€
1501 à 2000 euros	1,40€	0,70€
2001 à 3000 euros	1,50€	0,75€
3001 et +	1,60€	0,80€

Autres tarifications :

<b>Frais de dossier (annuels) à l'inscription de l'enfant</b> Nombre d'enfants bénéficiant du service de l'accueil de loisirs	1 enfant	10€ / an
	2 enfants	15€ / an
	3 enfants	18€ / an
	4 enfants et +	20€ / an
<b>Tarif annuel animation temps méridien par enfant</b> (1h d'activité par jour de cantine sur toute l'année)	0 à 700 euros	12€ / an
	701 à 900 euros	13€ / an
	901 à 1000 euros	14€ / an
	1001 à 1200 euros	15€ / an
	1201 à 1500 euros	16€ / an
	1501 à 2000 euros	17€ / an
	2001 à 3000 euros	18€ / an
	3001 et +	19€ / an
<b>Repas mercredis / vacances</b>	5€ / enfant	
<b>Supplément : sorties / interventions</b> Mercredis et vacances scolaires (hors club ados)	7€ / enfant	

## Article 8 : Paiement

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces (faire l'appoint de la facture)
- Les chèques (à l'ordre d'Alfa3a)
- Les chèques vacances (uniquement pour les vacances)
- Les CESU et E-CESU
- Les virements bancaires
- Les prélèvements automatiques (prélèvement au 15 de chaque mois)
- Paiement EN CB sur l'espace famille

**Les réclamations concernant la facturation devront intervenir dans le mois après diffusion de la facture. Au-delà, la facture sera payable en l'état.**

**En cas de non-paiement des prestations, l'espace famille sera automatiquement bloqué pour toutes nouvelles inscriptions.**

## Article 9 : Pénalités

Les parents sont priés de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture de la structure.

**En cas de retard, l'équipe a le devoir d'en informer les autorités compétentes, les enfants peuvent être confiés à la gendarmerie.**

**Pénalité de retard sur les horaires d'accueil d'arrivée et de départ (périscolaire, mercredis ou vacances) :**

- 5€ par enfant pour le premier quart d'heure de retard
- 15€ par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

**Inscription de dernière minute (au-delà des délais de prévenance) :**

- 2€ par enfant pour une inscription de dernière minute pour du périscolaire matin ou soir
- 5€ par enfant pour une inscription de dernière minute pour les mercredis et les vacances scolaires.

**Pénalité de non inscription/réservation (périscolaire, mercredis ou vacances) :**

- 15€ par enfant les deux premières fois
- 30€ par enfant au-delà de deux non-inscriptions

### Pénalité de réservation non honorée (périscolaire, mercredis ou vacances) :

Afin de ne pas bloquer de places « au cas où » ou « par sureté » et absorber au maximum la liste d'attente, cette nouvelle pénalité sera appliquée.

- Après 3 absences facturées
- Pour tous les temps d'accueil confondus (périscolaire matin et soir, mercredis, vacances).
- Si les absences sont injustifiées ou non prévenues (cf Article 5)
- **30€ par enfant**

Suite à cette pénalité :

- **Rendez-vous en présentiel avec la direction de l'accueil de loisirs.**

Suite à cet entretien :

- **Dès la prochaine absence injustifiée ou non prévenue, la famille sera automatiquement désinscrite et placée en queue de liste d'attente pour toutes les réservations sur tous les temps confondus (périscolaire matin et soir, mercredis, vacances).**

**Ex :** Un enfant est réservé tous les soirs de périscolaire (4 soirs) et mercredis, mais ne vient réellement que deux soirs par semaine => 2 périscolaires du soir + mercredi d'absence injustifiée ou non prévenue, la pénalité sera appliquée.

## Encadrement

### Article 10 : Direction

- ✓ Un directeur du service diplômé du BPJEPS LTP
- ✓ Une référente Mercredi/Vacances diplômée BAFD
- ✓ Une référente Périscolaire/CLAS en cours de BAFD

### Article 11 : Equipe d'animation

Des animateurs dont au moins 50% sont diplômés du BAFA ou équivalent (CAP Petite Enfance, ATSEM, CQP Loisirs Sportifs) ou en cours de cursus BAFA

L'encadrement des temps périscolaires matin et soir est de :

- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement des mercredis est de :

- ✓ 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'encadrement des vacances scolaires est de :

- ✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- ✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

## Locaux et entretien des locaux

### Article 12 : Locaux et matériel

Mise à disposition des locaux par la Commune, l'accueil de loisirs dispose de plusieurs lieux d'accueil (selon les besoins spécifiques) :

#### Groupe scolaire des Pierres :

- Salles de motricité élémentaire et maternelle
- Blocs sanitaires élémentaire et maternelle
- Salles périscolaires élémentaire et maternelle
- Les deux espaces extérieurs
- Le restaurant scolaire pour le repas de midi et le goûter des mercredis et vacances scolaires, et pour l'activité CLAS.
- Une ou deux salles de classe en maternelle
- Bibliothèques
- Espace informatique
- Espace climatisé (plan canicule) : restaurant scolaire

#### Ecole élémentaire de Flévier :

- Salle périscolaire
- Salle de motricité
- Blocs sanitaires
- Les espaces extérieurs
- Plusieurs salles de classes
- Locaux RASED
- Bibliothèque
- Le restaurant scolaire pour la prise du goûter et certaines activités non salissantes

#### Ecole maternelle de Flévier :

- Salle de motricité de l'école
- Blocs sanitaires
- Deux salles de classe (n°5 et n°4)
- Bibliothèque
- Les espaces extérieurs

### Maison des sociétés

Les trois salles du premier étage avec les deux sanitaires

### Château de La Porte (salles partagées avec d'autres associations) :

- Salle des Echevins
- Salle Marquis de Cesarges
- Salle Hélène de Cousin
- Salle Eglise Sainte-Marie et annexes

### Gymnase du Devès :

Tous les matins des vacances scolaires (exception faite des mardis matin en raison du ménage)

### Article 13 : Entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré par la Commune sur tous les temps d'accueil

### Comportement des enfants / Tenue vestimentaire / Objet et argent

### Article 14 : Comportement des enfants

Tout manque de respect et mauvais comportement (dégradation, violence verbale ou physique) pourra entraîner des sanctions telles qu'un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Aucune sanction ne sera prise sans travail au préalable avec l'équipe pédagogique, l'enfant et les parents.

Aucune exclusion ne pourra être décidée sans l'accord du directeur de l'Accueil de loisirs et d'un représentant de la Mairie.

### Article 15 : Tenues vestimentaires

Pour le bon déroulement des activités, les enfants doivent être munis d'une **tenue vestimentaire adaptée en fonction des activités**, celle-ci peut changer selon le planning, une pancarte sera affichée si une tenue particulière est demandée.

Si aucune indication n'est donnée, il est préférable de mettre une tenue confortable. Les activités en extérieur peuvent être salissantes. Les enfants ont la possibilité de venir avec un change.

Tout vêtement doit être marqué au nom de l'enfant. L'association ne peut pas être tenue pour responsable en cas de perte, de dégradation de vêtements ou autres affaires personnelles.

### Article 16 : Objets et argent

L'association Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou argent apportés par les enfants.

Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte ou dégradations.

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets personnels et de valeurs (bijoux, jouets...).

**Les téléphones portables, les consoles et autres appareils électroniques ne sont pas acceptés.**

Tout objet tranchant ou pouvant s'avérer dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

L'équipe se réserve le droit de confisquer un de ces objets et seuls les parents pourront les récupérer auprès de la direction ou des référents d'école.

### Responsabilité / Maladies et médicaments

#### Article 17 : Accueil des enfants en situation de handicap

L'accueil de loisirs peut être en mesure d'accueillir des enfants porteurs de handicap.

Merci de prendre directement contact avec la direction pour effectuer la demande.

#### Article 18 : Responsabilité arrivée et départ des enfants

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants amenés par les parents ou autres personnes le matin.

Elle prend fin à la remise de l'enfant, soit aux parents, soit aux personnes mandatées le soir. La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée de l'enfant par le personnel d'encadrement.

**Les personnes inconnues de l'équipe d'animation devront se munir d'une pièce d'identité.**

**A noter :**

**Le personnel de l'accueil de loisirs ne peut contester l'autorité parentale.** Sans extrait de jugement (à fournir au personnel administratif du centre) interdisant à l'un des parents la garde de l'enfant ou attestant d'une garde avec jours et heures très précis à laquelle l'enfant peut être remis à ses parents sans que l'équipe d'encadrement ne soit inquiétée.

#### Article 19 : Maladies et médicaments

**En cas de maladies contagieuses ou de fièvre, votre enfant ne sera pas accepté à l'accueil de loisirs.**

En cas de suivi médical particulier, la direction de l'Accueil de loisirs doit en être tenue informée.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sauf en cas de prescription médicale avec la photocopie de l'ordonnance et l'autorisation parentale. Les médicaments ne doivent pas être ouverts. Les médicaments sont distribués par une personne possédant le PSC1.

Les petits bobos sont soignés par une personne ayant l'AFPS ou le PSC1. Pour tout accident plus important, l'Accueil de Loisirs fait appel aux autorités médicales compétentes.

Tout régime spécifique / allergie doit être noté sur la fiche sanitaire de liaison. En cas de non-respect du régime alimentaire, l'équipe pédagogique ne pourra être incriminée si rien n'est spécifié sur le dossier d'inscription.

### Article 20 : PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Pour les enfants concernés, les parents doivent fournir un exemplaire du PAI signé du médecin, pour en informer la Direction et les référentes périscolaire et des Mercredis/Vacances.

Fournir :

- Une trousse contenant les médicaments en cours de validité
- L'ordonnance à jour (protocole)

### CDAPI / Assurance

#### Article 21 : Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, dès la prise en charge des enfants par les animateurs, hors présence des parents ou de leurs représentants.

La famille doit vérifier que son assurance individuelle ou l'assurance scolaire de l'enfant couvre sa responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Attention : toute dégradation du bâtiment du fait d'un acte volontaire de votre enfant devra être réparé à votre charge.

## Article 22 : CDAP : Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires

Les familles autorisent le personnel compétent de l'accueil de loisirs à consulter CDAP pour qu'il puisse appliquer la tarification modulée. Toute famille ne souhaitant pas donner accès à ces informations se verra appliquer le tarif de la tranche la plus haute.



La famille est invitée à indiquer tout changement de sa situation afin d'adapter le tarif.

## Article 23 : Données personnelles

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de Ternay à l'association Alfa3a par voie de contrat de concession.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à dpo@alfa3a.org Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

Ce règlement intérieur est applicable au 1<sup>er</sup> Août 2025

La direction de l'accueil de loisirs  
Madame CHARLET Carine